

Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19

(Version 5.0, Swissnoso 20.05.2021)

Des mesures strictes sont en vigueur pour interrompre les chaînes de transmission, en particulier des protocoles cantonaux pour l'isolement des personnes nouvellement diagnostiquées avec le COVID-19 et pour identifier leurs contacts proches dans la communauté et les mettre en quarantaine.¹ Les recommandations de Swissnoso complètent les recommandations de l'OFSP pour la prise en charge des cas et de leurs contacts et s'appliquent à tous les professionnels de la santé qui ont été en contact avec des cas COVID-19, quel que soit le lieu de contact. **Cette version actualisée comprend également des recommandations pour les professionnels de la santé complètement vaccinés.**

Définitions

Professionnel de la santé-contact

Un contact d'un cas COVID-19 est un professionnel de la santé qui n'a actuellement aucun symptôme et qui a été en contact **étroit** avec un cas COVID-19 *confirmé en laboratoire ou probable*, quel que soit le lieu de contact:

- dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, ou pendant la durée des symptômes
- tant que le cas COVID-19 est soumis en précautions d'isolement à l'hôpital

Un cas COVID-19 confirmé en laboratoire par PCR ou test antigénique (voir définition détaillée → Swissnoso aide décisionnelle sur les méthodes diagnostiques de COVID-19²). Un cas COVID-19 probable est une personne hospitalisée ou décédée qui présente une radiographie pulmonaire (ou CT scan) compatible avec COVID-19 ou un lien épidémiologique avec un cas confirmé, une PCR négative et aucune autre étiologie.

Situation particulière :

Si la personne qui a été testée positive ne présente aucun symptôme (par exemple, lors de l'investigation d'une épidémie avec dépistage des personnes asymptomatiques), la période à prendre en compte pour la recherche des contacts commence 48 heures avant l'échantillonnage et se poursuit jusqu'à ce que l'isolement du cas COVID-19 nouvellement détecté soit effectif.

Contact **étroit** pour les professionnels de la santé sur le lieu de travail

- Contact dans un rayon de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes (cumulées³) sans protection (par exemple, ni le professionnel de la santé ni le patient COVID-19 ne portaient de masque et aucune barrière physique n'était en place, par exemple écran de protection ou visière)

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html> > Nouveau coronavirus : Prise en charge des malades et de leurs contacts proches

² https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/210520_Swissnoso_decision_aid_diagnostic_Covid-19_acute_care_V2_EN.pdf

³ En cas de contact répété avec le cas pendant la période de contagiosité, les durées d'exposition s'additionnent.

- Soins, examen médical ou activité professionnelle impliquant des procédures génératrices d'aérosols sans équipement de protection individuelle adéquat, quelle que soit la durée de l'exposition
- Contact direct avec des sécrétions respiratoires ou des liquides biologiques sans équipement de protection individuelle adéquat

Mesures après un contact non protégé avec un cas COVID-19, selon le statut vaccinal⁴

<p>Professionnels de santé sans vaccination complète</p>	<p>Professionnels de santé complètement vaccinés ; Définition : > 2 semaines après la 2e dose de vaccin à ARN messager (ARNm), ou > 2 semaines après l'administration d'une dose de vaccin à ARNm, si le professionnel a eu une infection au SRAS-CoV-2 documentée (confirmée par PCR ou test de détection rapide de l'antigène, RADT).</p>
<p>En principe, les mêmes recommandations que celles émises par l'OFSP s'appliquent pour les professionnels de la santé après contact un cas COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quarantaine pendant 10 jours après le dernier contact étroit et autosurveillance active de la fièvre et des symptômes d'infection respiratoire • Les contacts avec d'autres personnes (sauf celles qui sont également en quarantaine dans le même ménage) devraient être évités • En cas d'apparition de symptômes, isolement immédiat, information à l'employeur et un test devrait être effectué. <p>Dans des situations exceptionnelles (par exemple, manque de personnel qui met en danger la sécurité des patients ou professionnel ayant des compétences spécialisées pour lequel il est impossible de trouver un remplaçant), un arrangement peut être conclu après consultation des autorités cantonales compétentes (pour obtenir le</p>	<p>Suite à une exposition à un cas confirmé de COVID-19, les professionnels de santé asymptomatiques et entièrement vaccinés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent continuer à travailler en respectant strictement les mesures d'hygiène. • Pratiquent une autosurveillance active de la fièvre et des symptômes d'infections respiratoires pendant 10 jours après le dernier contact étroit. • En cas d'apparition de symptômes, ils s'isolent immédiatement, informent leur employeur et font effectuer un test diagnostic (indépendamment du statut vaccinal).

⁴ Similaire aux recommandations de l'OFSP pour les personnes entièrement vaccinées après un contact étroit avec un cas confirmé de Covid-19 dans la communauté: les autorités cantonales peuvent les exempter de quarantaine. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/faq-gesundheitsfachpersonen.html>

modèle de la lettre, veuillez contacter le secrétariat de Swissnoso :
contact@swissnoso.ch). Le professionnel peut continuer à travailler

- aussi longtemps qu'il est asymptomatique et pour autant qu'il
- porte un masque chirurgical EI
- applique une excellente hygiène des mains